

DELIBERATION N° 02.15 DU 31 OCTOBRE 2002

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 30 mai 2002**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2002, sous réserve de la modification jointe en annexe.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 02.15 DU 31 OCTOBRE 2002

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2002

▪ **page 4 : Absents excusés**

Il y a lieu de remplacer « M. CATELLA » par « le Coordonnateur de la Mission d'Inspection Générale Territoriale d'Ile-de-France ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MAI 2002

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 30 mai 2002, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2001

2. Questions financières

- 2.1 - Compte financier 2001
- 2.2 - Décision modificative n° 1 au budget 2002
- 2.3 - Réévaluation de l'enveloppe financière pour la construction d'un bâtiment de l'Agence à Chalons-en-Champagne et pour la surélévation du bâtiment de Compiègne

3. Comptes rendus annuels

- 3.1 - Compte rendu d'activité 2001
- 3.2 - Bilan social
- 3.3 - Bilan du programme « nouveaux services - emplois jeunes »

4. Etat d'avancement du VII^{ème} programme et point sur l'audit des aides

5. Adaptation du dispositif des aides

- 5.1 - P.M.P.O.A. :
 - 5.1.1 - *Point année 2002 et avis sur zonage*
 - 5.1.2 - *Prolongation des délais contractuels aux travaux de maîtrise de pollution*
- 5.2 - Conventions-types relatives à l'aide à l'élimination des déchets
- 5.3 - SATESE Interbassins

6. Orientations du programme intérimaire (2003-2004)

7. Questions diverses

- 7.1 - Information sur le processus de mise en œuvre de la directive-cadre
- 7.2 - Participation de l'Agence de l'eau Seine Seine-Normandie au Groupement d'Intérêt Public en Environnement Seine-Aval
- 7.3 - Syndicat Intercommunal d'assainissement de Meulan Hardricourt Les Mureaux

Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

Mme CONSTANTIN
M. JOURDAIN
M. HALBECQ
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH
M. SANTINI

▪ **Les usagers**

M. ANCELIN	M. LANDAIS
M. DESLANDES	M. LEROY
Mme ELSÉN	M. MICHELIER
M. FALLOU	M. SCHOCKAERT
M. GIRARDOT	

▪ **L'Etat**

M. BOURIOT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie
M. PIALAT	Directeur Régional de l'Environnement de la région Ile-de-France – Délégué de bassin Seine-Normandie
M. THÉVENIN,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. de VAULX	Chargé de mission à la DATAR pour « l'Eau et le Territoire »
M. VOGLER,	Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

Assistaient également

Mme CAROFF,	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. MANTEY,	Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. MONBEC,	Receveur des Finances chargé de mission spéciale auprès du trésorier-payeur-général de la région Ile-de-France – Membre du comité de bassin
M. MOULIN,	en tant que représentant M. FRAICHARD, Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Ile-de-France
M. PIGEAUD,	Vice-Président du comité de bassin
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur Général	
M. AURIOL	M. LAVENIER
Mme BAUDON	M. MARET
M. BORIES	M. PICARD
M. COLLET	M. SAUVADET André
M. DESCHAMPS	M. SICARD
M. LACAN	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. AMOUROUX	M. GIARD
M. BAUDOT	M. SAUVADET François
M. CATELLA	M. VICAUD

M. le Préfet DUPORT constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs,*

Je tiens à vous souhaiter à tous la bienvenue et remercie, plus particulièrement, le Président du Comité de Bassin, M. le Ministre Robert GALLEY, et le Vice-président M. PIGEAUD d'avoir bien voulu se joindre à nous.

Je salue d'abord l'arrivée d'un nouveau membre du Conseil d'administration qui nous aidera à mener à bien la politique de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.

Il s'agit de :

- *M. Eric FALLOU, entré comme représentant au titre de l'agriculture au Comité de bassin l'année dernière a été élu comme représentant des différentes catégories d'usagers en décembre dernier au Conseil d'administration,*

L'aide de M. FALLOU sera d'autant plus appréciée qu'elle intervient à un moment très important pour l'avenir de notre bassin.

En effet :

- ✓ *la première directive fixant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, entrée en vigueur le 22 décembre 2000, a commencé à être mise concrètement en œuvre dans notre bassin : les premières commissions géographiques, relatives à l'élaboration d'un premier état des lieux, se sont tenues fin février et début mars,*
- ✓ *la préparation de notre programme intérimaire pour 2003-2004 a commencé et bien sûr les réflexions sur l'évolution législative dans le domaine de l'eau vont se poursuivre.*

Je voudrais, ensuite, en votre nom à tous, transmettre nos remerciements les plus vifs pour leur action à ceux qui viennent de quitter notre instance : M. Michel RUELLE, M. Nicolas JACQUET et M. Luc ROUSSEAU.

M. RUELLE représentant des usagers à notre conseil d'administration depuis 1993 et représentant de la profession agricole au Comité de bassin depuis 1987 a permis grâce à sa compétence et son amabilité d'aborder les questions du monde rural de façon très constructive. Son ouverture d'esprit et sa courtoisie ont été un atout pour une profession qui, grâce à son action, a pris davantage conscience des problèmes de l'eau. C'est donc en votre nom que je le remercie très sincèrement et très chaleureusement pour l'excellent souvenir qui laissera de son passage dans nos instances de bassin.

M. JACQUET, quant à lui, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France vient d'être appelé comme chef de Cabinet du Premier ministre, et nous pouvons lui souhaiter nos vœux de plein succès dans cette rude tâche qui l'attend.

M. ROUSSEAU, que nous avons connu comme DRIRE d'Ile de France, vient également d'être appelé auprès du Premier ministre. Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions de chargé de mission à Matignon.

Enfin, je voudrais vous faire part de l'élection prochaine d'un nouveau Vice-Président du Conseil Régional d'Ile-de-France chargé de l'Environnement, en remplacement de M. Alain RIST, démissionnaire de cette fonction. Cela conduira vraisemblablement le Conseil régional à revoir sa représentation au Comité de bassin, ce qui entraînerait la nécessité, pour le Comité de bassin, de désigner au sein du collège des collectivités, un nouveau représentant à notre conseil.

Outre ces changements, dans notre conseil, il est à noter que L'Inspection générale de l'environnement (IGE) devrait rendre son premier rapport sur l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dont je vous avais entretenu lors de notre précédent conseil, en juillet et nous pourrons débattre des conclusions définitives du rapport à notre Conseil d'octobre.

Une réunion du Comité de bassin se tiendra le 27 septembre pour l'élection du Président et du Vice-Président pour la deuxième période de trois ans du mandat de ce comité de bassin. L'après-midi du même jour se tiendra la Commission des programmes et de la prospective afin d'avancer dans la préparation du programme intérimaire.

Enfin, depuis notre dernier Conseil d'administration, je vous signale trois démarches internationales qui témoignent de la vitalité de notre Agence de l'eau :

- ⇒ nous avons signé un accord de jumelage avec le bassin de la Vallée de Mexico et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le bassin de Mexico était représenté notamment par le Directeur général de la Commission Nationale de l'Eau (C.N.A.), le Directeur général des infrastructures du District Fédéral de Mexico et les Gouverneurs des trois autres Etats concernés. A l'occasion de visites techniques, la délégation française a pu constater les similitudes d'échelle entre les ouvrages d'assainissement pluvial réalisés ou en projet dans les agglomérations de Mexico et Paris. Ceci devrait favoriser l'émergence, dans le cadre de ce jumelage, de synergies naturelles entre les deux bassins. Le Parlement mexicain étudie par ailleurs une réforme de la loi sur l'eau. Une délégation de la commission parlementaire concernée, qui nous a également reçue, se rendra sur notre bassin à l'occasion de la prochaine réunion de comité de bassin. M. MARCOVITCH qui participait à cette délégation, a bien entendu tout particulièrement apprécié le débat avec ses homologues parlementaires.*

⇒ dans le cadre du programme mondial d'évaluation des ressources en eau, nous avons reçu à Paris du 15 au 17 mai des représentants des 23 agences des Nations Unies et des 12 bassins témoins impliqués dans la préparation du premier Rapport Mondial de l'Eau (WWDR). L'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui (je vous le rappelle) prépare une étude de cas sur le « bassin témoin » de la Seine et des fleuves côtiers normands, a co-organisé avec l'UNESCO ce séminaire, qui constitue une étape importante dans l'élaboration de ce premier Rapport Mondial qui sera diffusé au III^{ème} forum Mondial de l'Eau, à Kyoto en mars 2003.

⇒ sur le plan européen, le bassin de la Marne a été retenu comme « bassin test » pour l'application de la directive cadre.

Je vous fais également distribuer en séance le courrier que je viens de recevoir de Mme Roselyne BACHELOT, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, qui nous informe des priorités gouvernementales dans notre domaine et de son intention d'organiser rapidement des rencontres avec les Présidents d'établissements publics sous sa tutelle.

Les orientations mises en avant par Mme BACHELOT dans ce courrier sont la sécurité et la participation des citoyens et des élus, par une relance et une amélioration du débat public.

Pour en venir à notre ordre du jour, après l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion, 5 parties composent notre plan de travail, suivies des habituelles « questions diverses ».

Les quatre premiers points sont traditionnels au premier semestre. Il s'agit des questions financières avec notamment le compte financier 2001 et la décision modificative n°1 au budget 2002, des comptes rendus annuels et enfin de la mise en œuvre du VII^{ème} programme avec l'adaptation des modalités d'aides.

Le dernier point très important est relatif aux orientations du programme intérimaire 2003 - 2004.

A moins que l'un de vous ne souhaite faire une déclaration préliminaire, je vous propose d'entamer sans attendre notre ordre du jour. »

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2001

M. DUPORT déclare :

Le procès verbal de la réunion du 15 novembre 2001 vous a été transmis par courrier en date du 13 décembre 2001.

A ce jour, M. BAUDOT a souhaité que son intervention, page 17, soit modifiée comme indiqué dans votre dossier.

Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de l'approuver.

Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 02.01).

2. QUESTIONS FINANCIERES

M. DUPORT déclare :

« Tout d'abord, nous avons à examiner le compte financier de l'année 2001 sur lequel nous avons à délibérer pour l'arrêter et affecter le résultat. Ensuite, nous passerons à l'examen de la première décision modificative du budget 2002. Enfin nous parlerons de la réévaluation de l'enveloppe financière concernant les bâtiments de l'Agence à Chalons-en-Champagne et Compiègne. »

2.1 – COMPTE FINANCIER 2001

M. DUPORT déclare :

« Pour la présentation du compte financier, je passe tout d'abord la parole à M. MANTEY, agent comptable de l'Agence. »

M. MANTEY indique que le compte financier 2001 fait l'objet, comme habituellement, de deux documents :

- ✧ une note de présentation,
- ✧ le compte financier sur chiffres.

Il est rédigé, pour la dernière fois en francs, puisque le budget 2001 s'est exécuté dans cette monnaie.

Il rappelle les prévisions budgétaires de l'année 2001 (*budget primitif auquel se sont ajoutées les décisions modificatives*) :

- les recettes représentaient 8 739 MF,
- les dépenses 8 362 MF,
- l'équilibre devant être assuré par un abondement du fonds de roulement de 377 MF.

Il observe qu'initialement le budget primitif prévoyait une diminution du fonds de roulement de 79 MF.

Les décisions modificatives ont tenu compte des réalités d'exécution d'où la prévision qui vient d'être rappelée.

Il précise que l'exécution du budget 2001 a en fait abouti à un abondement du fonds de roulement de 598 MF se déclinant ainsi :

- ✓ au niveau du fonctionnement : + 479 MF,
- ✓ au niveau du capital : + 119 MF.

Il souligne que le résultat d'exécution est en diminution par rapport à l'année 2000 qui était positif de 547 MF pour le fonctionnement et négatif de 221 MF en capital.

Il évoque les taux de réalisation des différentes rubriques du budget :

- les charges se sont réalisées en 2001 à un niveau particulièrement élevé : 94 %.

Ce niveau prouve que la dernière décision modificative a serré au plus près la réalité.

- les niveaux de réalisation des recettes sont équivalents à ceux de l'année 2000.

Concernant les recettes, il en précise la structuration :

- ✓ les redevances relatives à la pollution brute industrielle représentent 40 % des recettes,
- ✓ les redevances de pollution domestique : 37,2 %,
- ✓ les redevances de prélèvement : 6,9 %,
- ✓ les autres recettes : 4 %,
- ✓ le capital : 11,9 %.

Il note que la ligne « autres recettes » correspond aux principaux postes suivants :

- ⇒ les intérêts des prêts accordés aux maîtres d'ouvrage (105 MF),
- ⇒ les annulations de mandats relatifs à la prime pour épuration des industriels (114 MF),
- ⇒ le produit des placements (46,528 MF).

Les recettes en capital représentent 12 % alors que ce niveau était de 10 % en 2000. La différence concerne principalement des remboursements de prêts par anticipation.

Il commente l'évolution des redevances de pollution :

- ♦ domestique s'établissant à 33,8 % des recettes totales de l'Agence en 1999, à 38,3 % en 2000 et à 37,2 % en 2001,
- ♦ industrielles s'établissant à 43,1 % en 1999, à 40,2 % en 2000 et à 40 % en 2001. Elles sont donc très proches des redevances de pollution domestique.

Il précise enfin que le taux de recouvrement des redevances se situe en 2001 à 95,34 %. Il est donc en diminution par rapport à 2000 où il se situait à 96,2 %.

Il précise que cette situation est due à la bascule des comptes de l'Agence en Euros ayant nécessité un arrêt du système d'information de l'Agence. Ce passage à l'Euro a mobilisé les agents de l'Agence comptable et n'a pas présenté d'incidents notables.

Il remarque que l'exécution du budget 2001 a entraîné une augmentation très sensible de la trésorerie de l'Agence au 31 décembre 2001 (+ 28 %) passant de 1,749 Milliard de Francs à 2, 238 Milliards de Francs.

Il rappelle qu'au 31 décembre 2001, l'Agence était encore autorisée à placer 70 % de sa trésorerie de fin d'année.

En 2002, le taux plafond autorisé pour les placements sera à nouveau de 50 %, ce qui, compte tenu de la progression de la trésorerie en valeur absolue, représente un niveau de placement équivalent.

Il demande donc au Conseil d'administration d'arrêter le compte financier :

- ✓ en recettes à la somme de 8 451 933 735, 92 F ;
- ✓ en dépenses à la somme de 7 853 754 501,44 F ;
- ✓ et d'affecter aux réserves le résultat excédentaire d'exploitation de 479 455 177,67 F.

M. THEVENIN précise que la commission des finances s'est réunie le 21 mai dernier. La commission des finances n'a fait aucune remarque sur la régularité de ce compte financier : le Conseil d'administration peut donc l'approuver.

Sur la réalité des chiffres, il remarque :

- ♦ que ce résultat, partout ailleurs, et notamment dans les lieux où se tiennent actuellement de grandes assemblées générales, réjouirait plutôt, du fait qu'il est largement bénéficiaire ;

Cependant, ce résultat est éloigné de façon importante de la prévision.

- ♦ que l'agence se situe dans un schéma reproductif.

En effet, en 2001, déjà, pour l'exercice précédent, une prévision avait été faite qui concluait à un équilibre du budget par un léger prélèvement sur le fonds de roulement. Or le résultat de l'exécution présentait un solde excédentaire très marqué.

Les causes avancées de cette situation par la direction de l'agence et par l'agent comptable tiennent au mode d'établissement de la prévision, aux cycles des engagements et des réalisations et renvoie au bien fondé de la décision qui a été prise de faire un audit sur l'encours financier pour comprendre effectivement les problèmes.

Il n'en reste pas moins que les autorités de tutelles (*notamment financière*) se posent la question de savoir si des prélèvements obligatoires ne devront pas à l'avenir faire l'objet d'un ajustement encore plus sérieux que celui qui a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion de décembre dernier conduisant à une légère diminution du coefficient de collecte.

M. LARMANOU confirme qu'en d'autres lieux effectivement le résultat excédentaire de l'exécution du budget (*notamment pour les collectivités locales*) réjouirait.

Pour sa part, il estime que d'autres solutions que celle de la diminution de recettes peuvent être envisagées : mieux répartir par exemple les aides en majorant pour certains travaux le taux de subvention pour les collectivités qui ont des engagements en matière de protection de l'environnement et spécialement en matière de qualité de l'eau, représentant des sommes très importantes.

Une autre formule serait effectivement de réduire les redevances et une troisième formule serait d'envisager un équilibre entre les deux si les collectivités veulent être à la fois actives dans leurs investissements et modérer la facture d'eau des usagers.

M. MARCOVITCH observe, au vu des documents figurant dans le dossier pour la présente réunion, que des programmes futurs nécessiteront des financements complémentaires, notamment pour le P.M.P.O.A. tel que révisé ou la mise en place de la directive européenne.

Il estime qu'en attendant des précisions sur les futurs besoins le fait d'avoir des réserves financières ne peut pas être considéré comme un défaut.

Il reconnaît que si cette situation se prolongeait, alors que les programmes sont en place, un examen des causes du problème devrait alors être envisagé.

M. GIRARDOT note que les bonnes questions ont été posées particulièrement par M. THEVENIN sur l'équilibre général du budget et sur les raisons des décalages qui se sont renouvelés depuis plusieurs années entre les prévisions et leurs réalisations.

Il adhère par ailleurs aux propos de M. MARCOVITCH sur le fait qu'il existe actuellement des engagements prévisionnels importants et donc qu'il convient de connaître l'ampleur exacte des besoins avant de décider de l'emploi de la trésorerie actuelle.

Il note enfin que ces montants financiers, mis en réserve au sein de l'agence, appartiennent globalement à tous ceux qui y ont contribué. Il n'est donc pas question de les distribuer ni à l'unique actionnaire qu'est l'Etat ni aux divers contributeurs.

Il estime que l'institution qu'est l'agence aurait intérêt à rappeler que cet argent appartient globalement à tous ceux qui contribuent au financement de l'agence.

Mme CONSTANTIN note qu'il est effectivement sage d'attendre les résultats de l'audit avant de prendre position mais souhaite que dans les mois qui viennent il y ait une réflexion concernant l'ensemble de ces masses financières disponibles et l'emploi qui devra en être fait.

M. HALBECQ remarque que sans utiliser abusivement ces fonds, il pourrait être pris en compte le montant réel des travaux (*et donc dépasser le prix de référence*) pour les dossiers difficiles correspondant à des exigences du milieu naturel.

M. SANTINI observe que ce débat devient maintenant rituel dans la plupart des collectivités locales qui ne consomment pas les crédits qui leur sont alloués du fait qu'en réalité les travaux ne se font pas.

Il se déclare par ailleurs toujours hostile, avant les résultats d'un audit, de réduire le montant des redevances du fait qu'en cas de besoins importants ultérieurs, il serait très difficile d'augmenter le taux des aides après l'avoir diminué. La seconde solution serait de transformer les prêts à taux 0 en subvention du même montant. Cette décision permettrait aux collectivités locales, qui font figurer dans leur bilan cet endettement, de disposer de fonds supplémentaires pour d'autres travaux.

Il reconnaît enfin qu'une augmentation des taux de subvention serait également favorable pour inciter les maîtres d'ouvrage qui s'engageraient à réaliser des opérations de dépollution sous des délais raisonnables.

Ces dispositions auraient un effet positif sur les décisions des collectivités locales pour réaliser rapidement des travaux.

Il observe enfin que réduire les redevances passerait sans doute inaperçu sur la facture d'eau des usagers.

M. JOURDAIN rappelle l'obligation de la France de satisfaire aux exigences de la directive-cadre européenne en 2015.

Il estime donc que l'agence ne doit pas s'engager vers une quelconque diminution de ses possibilités financières mais au contraire inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la directive.

Mme ELSÉN souhaite que la commission des aides, notamment, examine la possibilité de mettre en place des taux majorés pour les opérations qui se situent dans des SAGE. Cette disposition aurait sans doute pour effet d'accélérer la mise en place des SAGE.

Elle rappelle par ailleurs que la directive-cadre européenne comprend un volet communication notamment vers le grand public qui n'existe pas actuellement et que l'agence devra mettre en place. Cette communication entraînera sans doute des frais très importants.

M. ROCHE observe qu'à travers l'examen du compte financier, le conseil d'administration a déjà largement engagé le débat sur les points suivants de l'ordre du jour et notamment sur le constat et les premiers éléments d'analyse de l'audit que l'agence a diligenté sur la présente situation.

Par ailleurs, il note qu'il ne faut pas confondre, dans un organisme comme l'agence, la question des engagements financiers (*du choix des taux d'aide et des modalités d'intervention*) qui correspond effectivement à un choix de stratégie et la façon dont s'exécute la dépense correspondant à ces engagements.

Il rappelle que l'agence ne connaît actuellement aucun problème d'engagement des autorisations de programme qui sont totalement consommées chaque année.

Une modification des taux des aides ne modifierait donc en rien cette situation. Le volume des engagements est aujourd'hui actif et stabilisé.

Il observe que l'agence au contraire connaît un rythme de consommation des crédits de paiement, correspondant à ces engagements, plus lent que celui qu'elle avait imaginé, les causes de ce décalage étant multiples et devant faire l'objet d'un examen.

Concernant le programme intérimaire, il estime que des logiques plus volontaristes pour un certain nombre d'actions (*dont les SAGE*) pourraient faire l'objet de proposition. Enfin, il rappelle que depuis trois ans, l'agence a adopté une politique de modération de ses prélèvements en ne répercutant pas sur les taux des redevances la dérive des prix, en abaissant pour 2002 le niveau du coefficient de collecte et en absorbant des charges non prévues initialement sans aucune compensation. L'agence a donc de fait, depuis trois ans, déjà opéré une partie des réajustements nécessaires.

Des marges de manœuvre sont sans doute possibles pour l'avenir mais il estime raisonnable de maintenir des recettes régulières et d'ajuster le rythme des dépenses de l'Agence à celui de ses partenaires.

M. DUPORT insiste sur le fait qu'une trésorerie à ce niveau représente une situation très dangereuse car elle nécessite des explications vis-à-vis de tous les partenaires. Tous les gouvernements se préoccupent en effet de la progression des prélèvements obligatoires.

Il reconnaît que le niveau relatif de la trésorerie par rapport à ceux des autres agences n'est pas alarmant mais note que globalement la situation des agences est inquiétante.

Il est donc important de mener, dans les meilleurs délais, le travail d'audit engagé car les causes de ce phénomène doivent être connues pour remédier à ce problème.

Il note par ailleurs qu'il ne faut effectivement pas prendre de décisions à court terme car il est bien évident qu'augmenter les taux de subvention ou réduire les prélèvements n'a de sens que si ces propositions se situent au sein d'une stratégie globale.

Il rappelle enfin que les engagements prévus sont tenus et donc que le problème ne se situe pas au niveau de l'incitation pour réaliser des travaux par des taux ou des formes d'aides différentes.

Au vu de l'audit, la commission des finances devra rapidement préconiser une stratégie car la situation actuelle de la trésorerie, paradoxalement, fragilise les agences.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 2001 (délibération n° 02.2).

2.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2002

M. DUPORT déclare :

« La présente décision modificative n°1 (DM1) soumise à votre assemblée a pour objet de ratifier la seule décision modificative provisoire (DMP1) qui ait été prise au budget 2002. Cette décision modificative provisoire n°1 a été visée par Mme le contrôleur financier le 17 avril 2002 et concernait le report des crédits budgétaires non consommés en 2001 au budget 2002.

M. SAUVADET, vous avez la parole pour une brève présentation. »

M. SAUVADET indique que la décision modificative n° 1 correspond pour l'essentiel à la décision modificative provisoire n° 1 visée par Mme le Contrôleur Financier le 17 avril. Il rappelle que la clôture de l'exercice 2001 a été réalisée simultanément au passage à l'euro qui, même s'il s'est déroulé sans problème majeur, était quand même une complication supplémentaire pour l'Agence et ses interlocuteurs.

Cette décision modificative n° 1 comprend :

- * des reports pour 13 M€ dont 300 000 € de crédits de fonctionnement, 120 000 € d'investissements et 12,58 M€ de dépenses d'intervention dont 6 M€ pour les primes d'épuration qui n'ont pu être mandatées sur 2001 et 6,48 M€ pour des études notamment interagences et de mesures,

- * un redéploiement de crédits de fonctionnement de 25 000 € équilibré pour un compte de paye (3 000 €) et un compte d'immobilisation (22 000 €).

Cette décision modificative fait appel au fonds de roulement pour 13 M€, le fonds de roulement après décision modificative ressortant à 371,5 M€.

Il commente le graphique de trésorerie en mois de fonctionnement sur dix ans.

Le graphique montre que l'évolution cyclique de la trésorerie de l'agence était de même type dans un passé plus lointain et analogue à celle des autres agences avec, le cas échéant, des périodes et un positionnement dans le cycle différents.

Comme annoncé à la dernière réunion du conseil d'administration du 15 novembre 2001, elle a crû d'un peu moins d'un mois (74 M€) en 2001 de 267 M€ (1 749 MF) au 31 décembre 2000 à 341 M€ (2 238 M€) au 31 décembre 2001.

Il attire également l'attention des membres du conseil d'administration sur l'évolution en une dizaine d'années des valeurs relatives qui sont du même ordre de grandeur d'environ 4 mois, mais avec des valeurs absolues 4 fois plus importantes qui suivent la progression très forte de l'activité d'attribution d'aides de l'agence. Les difficultés vécues dans la maîtrise de l'évolution de la trésorerie doivent être appréciées dans ce contexte d'augmentation.

M. THEVENIN précise que ce point n'a pas fait l'objet d'observation particulière de la part de la commission des finances.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2002 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (délibération n° 02.3).

2.3 – REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE L'AGENCE A CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET POUR LA SUREVALUATION DU BATIMENT DE COMPIEGNE

Construction d'un bâtiment à Chalons-en-Champagne

M. DUPORT déclare :

« L'opération portant sur les nouveaux locaux de l'Agence de l'eau à Chalons a été présentée au stade de l'esquisse le 24 octobre 2000 à votre Conseil qui a donné son accord pour une autorisation maximale d'engagement financier de 4,54 millions d'euros TTC. La connaissance des offres d'entreprises et le retard du permis de construire conduisent à réévaluer le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux.

M. ROCHE vous avez la parole. »

M. ROCHE indique que ce projet de bâtiment connaît une assez forte augmentation de ses évaluations nécessitant une enveloppe financière majorée correspondante.

Il évoque les raisons de cette augmentation :

- ✓ les délais notamment pour l'obtention du permis de construire ont fait que l'on se situe aujourd'hui dans une période où les prix du BTP sont élevés alors que premiers prix avaient été estimés en période de crise,

- ✓ la discussion autour du permis de construire avec la commission de l'urbanisme a été relativement longue et complexe. Cette commission considère que ce site, qui pour l'instant est déshérité, est destiné à un grand avenir et donc que la qualité des bâtiments et des abords est un sujet très important. Cet objectif a entraîné que les moins values envisagées par l'agence, par des matériaux économes et par un projet relativement modeste, ont été annulées par des prescriptions émises par la commission de l'urbanisme qui a demandé que l'agence envisage notamment des matériaux nobles. Ces demandes n'ont pas paru irrecevables ni à l'agence ni à l'architecte.

Au final, l'enveloppe globale est raisonnable par rapport au marché situant le m² de SHON à 1 700 € HT.

Il précise enfin que cette enveloppe est définitive puisque l'appel d'offres est maintenant dépouillé.

M. THEVENIN observe que la commission des finances n'a pu que constater le résultat des appels d'offres qui est cohérent avec ce qui peut être observé dans de nombreuses autres situations.

Par ailleurs, la commission s'est arrêtée sur le fait que l'autorité locale chargée de délivrer le permis de construire semble avoir des exigences dans ses règlements d'urbanisme à géométrie variable suivant le demandeur du permis.

Néanmoins, dans un souci de pragmatisme, la commission n'a pas envisagé un seul instant de repartir à la discussion sur ce point, ce qui signifierait de différer encore très largement l'opération elle-même sans être d'ailleurs sûre du résultat final.

M. LARMANOU, en tant que Maire, souscrit aux propos de M. THEVENIN, du durcissement des exigences du fait que le maître d'ouvrage n'était pas la collectivité.

Il note l'intérêt du dossier, qui prouve que l'on se situe aujourd'hui dans une situation difficile quand on construit un ouvrage. Il précise qu'actuellement on s'aperçoit que les appels d'offres sont souvent déclarés infructueux du fait que les estimations sont très inférieures à la réalité du marché.

Il remarque, par ailleurs, qu'il a de plus en plus de difficulté à obtenir des permis de construire. Il y a en effet une très grande rigueur de la part des services instructeurs dans ce domaine entraînant des retards de plusieurs mois dans la réalisation des projets.

Il estime que ces faits doivent relativiser les observations précédentes : les maîtres d'ouvrage ne doivent pas se culpabiliser si effectivement leurs crédits ne sont pas consommés aussi vite qu'ils le souhaitent. C'est une des raisons du rythme ralenti des demandes de paiement à l'agence.

Mme ELSEN demande si ce projet est de Haute Qualité Environnementale (HQE).

M. ROCHE précise que le projet n'est pas labellisé HQE mais que l'agence a pris toutes les précautions vis-à-vis de l'environnement.

Concernant l'attitude de la commission d'urbanisme, il note que ses demandes étaient compatibles avec le contenu de l'esquisse et restent raisonnables.

L'agence avait cependant décidé de limiter au maximum l'enveloppe financière en économisant notamment sur les matériaux de construction.

Il note que la commission d'urbanisme a toujours défendu une position responsable ; elle a bien intégré le souhait de l'agence de maîtriser les coûts de construction mais avec une perspective d'évolution du secteur pour l'avenir.

M. LANDAIS note que la discussion porte en fait sur la différence de coûts entre l'estimation et la réalisation.

Il demande si le coût initial n'a pas été minoré en ignorant les contraintes afin d'obtenir le marché.

M. JOURDAIN souscrit aux propos de M. LANDAIS.

Il ajoute que la municipalité de Chalons-en-Champagne ne peut pas être suspectée d'aucune manière. Il note les efforts très importants de réhabilitation de la ville de Chalons-en-Champagne (*les opérations d'amélioration de l'habitat sont exemplaires*) et observe que si la commission de l'urbanisme a pu avoir quelques exigences c'est qu'elles s'intègrent dans un plan de développement de la commune.

Il conclut en observant qu'il est toujours très difficile pour un maître d'ouvrage d'évaluer les besoins initiaux, les aléas allant toujours dans le même sens.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de construction d'un bâtiment de l'agence à Chalons-en-Champagne (délibération n° 02.4).

Surélévation du bâtiment de Compiègne

M. DUPORT déclare :

« Une opération de surélévation des locaux de la Direction de secteur des vallées d'Oise est actuellement en cours. Elle répond aux nouveaux besoins de la Direction du fait des embauches nombreuses réalisées en 2000 et 2001. Son principe a été acté par votre Conseil d'administration le 26 octobre 1999 qui prévoyait un budget prévisionnel de 530 000 euros.

L'augmentation des prix constatée dans le secteur du bâtiment et des modifications de programme nous conduisent à en revoir sensiblement l'enveloppe financière.

M. ROCHE vous avez la parole. »

M. ROCHE observe que cette opération est plus modeste que la précédente en montant financier mais que l'évolution de son coût est plus significative.

Il note que dans ce projet la complexité de l'opération a été sous-estimée au moment où elle était envisagée.

Il rappelle que sur ce site existe déjà un bâtiment qui au moment de sa construction, avait été annoncé comme surélevable d'un deuxième niveau le moment venu.

A cette difficulté s'est ajoutée une incompréhension entre le maître d'œuvre et l'Agence sur la définition du programme.

L'agence a donc été amenée en cours de mise au point à des ajustements qui auraient sans doute été évité si l'estimation initiale avait été mieux conduite.

Il est cependant proposé de maintenir ce projet pour un coût de 1 M€ TTC soit 3 000 € HT/m² de surface utile.

Il ajoute que si l'agence, au moment de l'estimation initiale, avait mieux intégré l'ensemble des suggestions, elle aurait proposé au conseil d'administration cette même opération consistant à privilégier la surélévation de ce bâtiment du fait que le bâtiment se situe au bord de l'Oise et qu'il avait été construit avec l'hypothèse d'une éventuelle surélévation.

Les alternatives que l'agence aurait pu proposer en construisant une annexe éloignée du bâtiment principal ou de trouver des locaux à proximité auraient engendré des coûts se situant au mieux à 10 % en dessous du prix auquel on arrive aujourd'hui.

Au vu de ses éléments, elle aurait défendu le projet actuel de la même façon qu'au moment de sa présentation initiale.

M. THEVENIN précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce dossier.

M. DUPORT estime qu'il faut tirer les conséquences de ces deux dossiers et particulièrement celui de Compiègne à deux niveaux :

- ⇒ ne plus faire appel au programmiste choisi pour cette opération,
- ⇒ diligenter un audit interne. Il est en effet anormal, que dans une telle situation, il y ait autant de petits détails oubliés. Il s'agit en fait d'un défaut d'organisation de la maîtrise d'ouvrage mettant le conseil d'administration dans une situation difficile.

M. ROCHE observe que sa présentation du projet de Compiègne est sincère. Il adhère tout à fait à l'analyse de M. DUPORT.

Dans les opérations futures, l'agence devra, en tant que maître d'ouvrage, revoir ses modes de fonctionnement et renforcer très sérieusement les contrôles de l'ensemble des acteurs de la chaîne.

M. DUPORT souhaite qu'on analyse le contrat du conducteur de l'opération (*D.D.E. de l'Oise*) et qu'il soit sanctionné le cas échéant pour le principe.

M. LANDAIS note qu'il est prévu un monte-charge qui ne permet pas d'être utilisé par des personnes à mobilité réduite.

M. GIRARDOT pose la question de principe de savoir si l'agence doit être propriétaire des locaux qu'elle occupe.

M. ROCHE précise que sur ce principe l'agence n'a pas de conviction arrêtée et qu'elle a également des locaux en location (*comme à Nanterre*). Elle analyse au cas par cas son intérêt.

Dans l'opération future de Rouen, en particulier, l'agence aura au final des locaux dans un site où les prix de location seront très élevés compte tenu de son attractivité d'où la décision de l'agence de devenir de ce cas propriétaire de ses locaux.

Il observe enfin que le dossier de Compiègne est relativement modeste dans son objectif. Pour cette raison sans doute, l'agence lui a moins accordé d'attention par rapport au projet de construction de Chalons-en-Champagne.

Mme ELSÉN souhaite que l'opération de Rouen soit une réalisation HQE, l'agence, Etablissement public de l'Etat, devant donné l'exemple.

M. ROCHE confirme que l'Agence est tout à fait favorable à ce que le bâtiment de Rouen soit HQE.

M. DUPORT estime qu'il faut en effet examiner au cas par cas en fonction de la situation et de l'évolution du marché immobilier si l'agence doit ou non être propriétaire de ses locaux.

Il donne pour exemple les services de l'Etat et les institutions qui ont de l'avenir devant elles, pour qui le fait de n'avoir pu acheter les locaux, et les ayant ainsi soumis au marché de l'immobilier, a été une mauvaise décision.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de surélévation des locaux de la direction de secteur Vallées d'Oise à Compiègne (délibération n° 02.5).

3. COMPTES RENDUS ANNUELS

M. DUPORT déclare :

« Vos dossiers comportent les trois comptes rendus annuels, qui sont maintenant traditionnels. Il s'agit :

- ♦ du compte rendu d'activité, qui me permet de faire observer que l'Agence à été particulièrement présente sur le terrain cette année,*
- ♦ du bilan social,*
- ♦ du bilan du programme « nouveaux services-emplois jeunes », qui pose la question de la consolidation et de la pérennisation des emplois.*

Je vous propose que M. COLLET nous présente ces trois dossiers à la suite. »

3.1 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2001

M. COLLET indique que le rapport d'activité 2001 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie figure dans le dossier remis au Conseil pour la réunion de ce jour.

Avant diffusion, son autorisation est demandée.

L'Agence cette année a essayé de concilier coût de la prestation et qualité du document.

Conformément au rappel à la vigilance exprimé en 2000, le prix a été sensiblement le même qu'en 2000 et 17% de moins qu'en 1999,

M. MARCOVITCH, en tant que Président de la commission de la communication et des relations extérieures, observe que sur les différents thèmes il y a à la fois des remises en cause et des progrès.

Il déclare :

« Concernant les actions de communication, il y a les éditions habituelles de la maison à savoir Ricochet (le journal interne) et Confluence destiné aux acteurs externes à l'agence.

De plus, nous avons mis en place une action de communication particulière qui est l'usage d'un opérateur privé (photo service) qui fera bénéficier l'agence d'une partie de son support pour que nous fassions passer des messages sur le respect de l'environnement et le travail de l'agence. Il ne s'agit pas d'un investissement mais d'une action gratuite permettant de mieux faire connaître le rôle de l'agence.

Concernant les relations presse, outre la conférence de presse sur la qualité des eaux du bassin Seine-Normandie, il y a eu un certain nombre d'actions (championnat du monde de pêche au coup à Paris, la charte qualité assainissement non collectif de Seine-aval...). Il a par ailleurs été décidé d'établir des relations avec la presse de façon plus systématique autour d'événements médiatiques, sur le terrain et ici à Nanterre.

Concernant les événements, outre les événements classiques auxquels nous participons (salon de l'agriculture, de l'environnement, Pollutec, la fête de la science...), l'agence a organisé à Auxerre une manifestation particulière « Les récits d'eau » qui a eu un grand succès et qui devra se répéter.

Concernant Intranet et Internet, le nouveau site Internet a vu doubler le nombre de fréquentations du site. On est passé au premier trimestre 2001 de 53 000 au 1^{er} trimestre 2002 à 126 000 pages consultées. Il s'agit d'un véritable succès.

Par ailleurs, l'agence a mis en place depuis décembre 2001 le site AQGP permettant de savoir en temps réel la qualité des eaux sur tout le bassin.

Concernant les actions éducatives, 1 053 classes d'eau ont été réalisées en 2001. Le nombre de classes d'eau augmente régulièrement.

Au premier trimestre 2002 (du 19 au 23 février) s'est déroulée une classe d'eau au Mali. Il est prévu en 2003 une autre classe d'eau internationale en Arménie.

Concernant les actions internationales, l'agence, outre les actions de jumelage avec le bassin de Mexico, s'est engagée dans la démarche de Johannesburg et de Kyoto. Un groupe de l'agence travaille sur ce troisième forum mondial de l'eau et pour le sommet mondial de développement durable d'août.

Un premier rapport sera remis à l'occasion du sommet de Kyoto. Il a fait l'objet d'un atelier coorganisé par l'UNESCO et l'Agence. Il a réuni 23 agents des Nations Unies et 12 bassins témoins.

Concernant particulièrement le jumelage avec le bassin de Mexico, nous avons eu à l'occasion de ce jumelage qui se tenait au Mexique, qui semble le type d'action que nous devons mener, une rencontre avec les parlementaires mexicains.

Au cours du déjeuner, nous avons eu un grand débat sur la législation française (l'école française de l'eau) et manifestement les mexicains se sont montrés tout à fait intéressés par la vision que l'on a de la gestion de l'eau par bassin versant par la manière de faire participer les usagers et d'associer le secteur privé à la gestion de l'eau.

Par ailleurs, il y aura un jumelage prochain avec le bassin d'Alger. Je m'y suis rendu moi-même. Il existe une réelle demande de jumelage des Algériens, de travail conjoint, de conseil, de relations avec les agences de bassin françaises pour mettre en place une loi sur l'eau. J'ajoute que si nous n'accédons pas à cette demande d'autres pays le feront à notre place (notamment l'Allemagne ou le Canada).

Nous avons par ailleurs des accords avec la Russie (le bassin de Moscou), avec l'office de l'eau de Hongrie, la Pologne et le Mali.

Concernant l'aide humanitaire, l'agence a aidé 18 programmes nouveaux (13 en Afrique, 4 en Amérique Latine et 1 en Extrême-Orient).

Concernant le Concours « Eau Pure-Eau Propre », composé des cinq volets classiques (collectivités, industriels, agriculture, zones humides et rivières et contrat rural), la commission s'est aperçue lors de la dernière réunion du jury qu'il y avait des problèmes en particulier pour pouvoir sélectionner des activités dans le domaine rivières et zones humides du fait qu'il n'y avait pas suffisamment de candidats. Nous avons donc décidé de mener une réflexion sur la nature même du concours qui conduira éventuellement à une modification de son règlement.

Des propositions sont attendues pour le mois de septembre.

Concernant la contribution de l'agence pour la mise en place de la directive-cadre européenne, la commission a confirmé qu'elle faisait vraiment partie de la communication de l'agence en faisant participer les usagers. Les modes de fonctionnement de l'agence seront éventuellement remis en cause. Le personnel de l'agence devra partager son savoir et sa communication avec les associations et les usagers mais aussi avec le grand public.

Concernant le programme de gestion économe de l'eau, l'agence doit là aussi s'investir en relation avec les gestionnaires, les associations, les habitants, les bailleurs sociaux ou non et les collectivités pour élaborer des programmes de réduction des consommations ou de sensibilité à une gestion économe de l'eau dans les bâtiments publics notamment : former les usagers et les gestionnaires à l'écocitoyenneté, développer le dialogue social. Il est très important que l'agence, en tant qu'élément de formation et de connaissance, participe à tout ce travail sur les économies d'eau.

La commission de la communication a bien travaillé. Il remercie également les agents de l'agence qui préparent les dossiers. »

M. HALBECQ, concernant les classes d'eau, insiste pour que les collectivités puissent travailler à guichet ouvert dans ce domaine. Il note que quelques associations se sont vues refuser des aides en 2001.

Il estime que ces actions de communication sont très importantes car elles permettent de sensibiliser le jeune public. Elles représentent un moyen, indirect, d'aider les emplois-jeunes.

M. ROCHE rappelle que les classes d'eau sont d'abord « l'affaire » des enseignants : ces opérations ne peuvent fonctionner qu'avec leur mobilisation.

L'agence ne se situe effectivement pas dans une logique de guichet consistant à dire qu'on a créé un marché de la classe d'eau dans lequel va pouvoir se développer de l'activité. La logique est celle de l'implication de l'éducation nationale dans sa responsabilité de porter des enjeux notamment du développement durable.

Il reconnaît que le rythme de développement des classes d'eau s'accroît d'année en année mais qu'à ce jour les crédits sont suffisants pour satisfaire toutes les demandes. L'Agence est plutôt à la recherche d'une vraie mobilisation du corps enseignant.

Il note enfin que les classes d'eau ont davantage de succès dans le primaire que dans le secondaire du fait des structures pédagogiques.

M. MARCOVITCH demande si l'agence, par le passé, a déjà refusé des aides pour l'organisation de classes d'eau.

Il note par ailleurs pour 2003 le projet de mallette pédagogique.

M. ROCHE précise que l'agence a constaté dans certains secteurs une offre associative qui ne trouvait pas toujours l'écho qu'elle attendait auprès du public « éducation nationale ».

Or, pour l'agence, la demande d'aide doit venir non pas de l'association éventuellement prestataire de service mais de l'enseignant. Par ailleurs, elle ne peut pas se substituer à l'enseignant pour prendre l'initiative de l'organisation d'une classe d'eau pour qu'elle soit intégrée dans son projet pédagogique.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le compte rendu d'activité 2001.

3.2 – BILAN SOCIAL

M. COLLET précise que l'effectif budgétaire actuel de l'Agence est de 509,5 personnes (*Sexe ratio équilibré : moitié de femmes/ moitié d'hommes*). La moyenne d'âge y est de 41,7 ans (*en légère augmentation soit deux mois de plus que l'année dernière*).

En 2001, après deux années d'un niveau de recrutement exceptionnel, ce volume se rapproche de celui existant antérieurement. Pour l'année 2001, le nombre de recrutement a été de 31 personnes, contre 63 agents en 2000. Ce nombre de recrutement est à mettre en relation avec les 23 départs enregistrés (*retraite, réintégration de fonctionnaire, démission...*)

Le budget de la formation au sens strict (*c'est à dire sans prendre en compte les salaires et les indemnités de déplacement*) s'élève, quant à lui, à 3,6% de la masse salariale ce qui dénote une poursuite de l'effort de formation qui représentait 3 % de la masse salariale l'année dernière.

M. ANCELIN se fait l'interprète de ses collègues Présidents de fédérations de pêche. Il indique que neuf jeunes travaillent dans les fédérations. Les Présidents voient arriver avec inquiétude la fin des contrats et le problème de leur pérennisation.

Les ressources des fédérations de pêche sont limitées, le nombre de pêcheurs a plutôt tendance à stagner voire à régresser. Ces jeunes ont aidé les fédérations de pêche dans la mise en place des Plans de gestion piscicoles départementaux qui ne pourront pas être mis en œuvre sans leur aide.

Il rappelle que les fédérations de pêche ont une mission reconnue d'intérêt public pour la protection des milieux aquatiques.

Il souhaite donc que soit examinée la possibilité d'une aide aux fédérations de pêche qui s'engageraient dans la mise en œuvre des plans de gestion piscicoles départementaux.

M. GALLEY note qu'avoir suscité 2 123 emplois-jeunes représente un succès réel. Il s'inquiète d'une solution qui consisterait à pérenniser certaines activités par des embauches à l'agence comme par exemple dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Il considère au contraire que l'agence devrait se fixer un objectif consistant à placer elle-même ces jeunes dans l'industrie afin qu'ils obtiennent un emploi pérenne.

M. PIALAT, concernant l'audit tout à fait nécessaire évoqué par M. COLLET, rappelle que lors du lancement du programme, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'était engagé auprès de France Nature Environnement à éviter que le monde associatif se fragilise. Or, le bilan montre que la moitié des structures d'accueil sont des associations.

Il craint un effet pervers à la réalisation de cet audit technico-économique risquant d'inciter les associations à augmenter leurs tarifs pour pouvoir recruter ces jeunes. Cette éventualité reviendrait à transformer les associations en bureaux d'études, ce qui ne serait pas conforme à l'accord passé entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et France Nature Environnement.

Mme ELSÉN observe que pour France Nature Environnement, le sujet de la pérennisation des emplois est très important. Elle rappelle que France Nature Environnement emploie 33 salariés dont 26 ou 27 sont des emplois-jeunes et qu'au niveau de la fédération ce chiffre est d'environ 400.

La pérennisation des emplois constitue réellement pour France Nature Environnement une grande inquiétude, cette association ne voulant pas parallèlement devenir bureau d'études.

Mme CONSTANTIN reconnaît qu'une évaluation de cette opération est effectivement indispensable mais elle estime qu'elle devrait très largement être portée par l'agence.

M. ROCHE rappelle, en réponse à M. GALLEY, que les emplois-jeunes dont il est question sont hébergés dans des structures externes à l'agence et qu'il n'a jamais été évoqué l'hypothèse qu'ils soient finalement embauchés par l'agence à défaut de pérennisation.

Concernant l'audit préconisé, l'agence a été frappée de l'absence de prise de conscience par les organismes sur le devenir des nouveaux services.

Il rappelle que ces jeunes ont été recrutés dans la phase terminale de l'ensemble du processus et les contrats correspondants sont donc concentrés sur deux ou trois ans. Ils viendront donc à terme dans une période courte et il existe en effet un risque d'avoir une avalanche d'interlocuteurs qui tous prétendront que ces emplois correspondent à de réels besoins et que l'agence devrait financer. Il sera par ailleurs trop tard pour disposer des éléments de jugement pour que l'agence se fasse une opinion sur les services utiles et sur le coût relatif de la prestation.

A travers le retour que l'agence a de la part des associations, elle n'a pas aujourd'hui les outils qui lui permettent de proposer au conseil d'administration des choix, des arbitrages, un tri et une stratégie pour l'avenir.

Enfin, en réponse à Mme CONSTANTIN, il a semblé à l'agence qu'il était de la responsabilité des structures qui envisagent de pérenniser des activités de se prendre en charge pour être crédible vis-à-vis des bailleurs de fonds comme l'agence.

L'agence propose donc d'établir le cahier des charges à partir de quelques expérimentations précisant les critères nécessaires pour juger de la pertinence du service.

Il observe enfin que pérenniser certaines activités dans des bureaux d'études est une autre question. Pour l'agence, il est aujourd'hui bien évident qu'un travail en association répondant à des nécessités sociales se distingue de l'activité de bureau d'étude. Ce n'est pas pour autant que le soutien à ces activités dans de cadre associatif ne doit pas être quantifié en terme de service rendu, car sinon il échappe à toute évaluation et toute analyse des performances.

M. MARCOVITCH s'étonne de ce débat dans la mesure où l'une des obligations pour la création d'un emploi-jeune était de prévoir dans le dossier d'origine la pérennisation du service.

Il observe par ailleurs, en tant que Président de la commission de la communication, que les actions de la communication future au niveau des classes d'eau, des économies d'eau ou du problème du plomb notamment seront porteuses de nombreux emplois dans les collectivités ou l'éducation nationale.

M. LANDAIS estime qu'il ne faut pas confondre « emploi » et « service ».

En ce qui concerne les emplois, les jeunes ont en fait cinq ans pour trouver un emploi pérenne.

En ce qui concerne les services, il ne voit pas ce qu'il y a de négatif à ce que les jeunes aillent travailler dans des bureaux d'études.

M. DUPORT remarque :

- ♦ que bien évidemment l'objectif du programme « nouveaux services – emplois jeunes » consistait à trouver aux jeunes en difficulté un travail et à rechercher la pérennisation de nouveaux services s'autofinçant,

- ♦ que le débat présenté dans le rapport mélange peut être deux types d'audits :
 - l'action menée par les associations auquel cas il ajoute le critère d'indépendance de cet audit,
 - savoir quels sont au sein des nouveaux services qui ont été développés ceux que l'Agence souhaite maintenir. Cet audit serait alors de la responsabilité de l'Agence.

Le Directeur confirme que cette distinction sera bien faite dans la démarche.

**Le conseil d'administration prend note du bilan du programme
« nouveaux services – emplois jeunes » et de l'engagement
de la démarche d'audit ainsi définie.**

4. ETAT D'AVANCEMENT DU VII^{ème} PROGRAMME ET POINT SUR L'AUDIT DES AIDES

M. DUPORT déclare :

« Le VII^{ème} programme voté en 1996 et prolongé d'un an en 2001 couvre les années 1997 à 2002. Compte tenu de l'importance de la trésorerie, un audit de l'encours a été entrepris pour en déterminer les causes, établir des prévisions actualisées de réalisation des travaux et estimer les dépenses de trésorerie correspondantes. Les résultats de cet audit seront présentés à la prochaine réunion du conseil.

M. SAUVADET vous avez la parole. »

M. SAUVADET observe que ce point place le débat sur la trésorerie dans son contexte d'exécution du programme.

Il précise l'état d'avancement du VII^{ème} programme :

- les autorisations de programme ont été engagées dans leur totalité (100 %),
- les paiements se situent à un niveau satisfaisant même s'il est inférieur de 5 % par rapport aux prévisions,
- en terme physique :
 - ✓ l'application de la directive eaux résiduaires urbaines s'est accentuée même si les délais de mise en conformité restent encore insuffisants,
 - ✓ le P.M.P.O.A. a bien progressé puisque 850 000 UGB sur les 2 000 000 éligibles ont été traités,
 - ✓ l'alimentation en eau potable : de nombreuses opérations en la matière ont été conduites. Il note cependant que les normes se sont durcies et que la qualité de la ressource s'est plutôt dégradée.

Il commente l'avancement du VII^{ème} programme en terme d'engagements.

Le graphique en annexe 1 du document figurant dans le dossier illustre la répartition des 4 110 Millions d'euros d'engagements pris à fin avril 2002 au cours du VII^{ème} programme. Cette valeur est passée à 4 200 M€ à la suite de la commission des aides de mai et sera de 4 412 en juillet. La dotation totale de 4 687 M€ sera vraisemblablement trop juste en fin d'année.

Il commente les actions majeures du programme :

- ⇒ les réseaux des collectivités 35 % pour 33 % prévus,
- ⇒ les ouvrages d'épuration des industries 8 % au lieu de 7,
- ⇒ les primes des collectivités au niveau prévu de 10 %,
- ⇒ l'ensemble élevage et contrats ruraux 6 % au lieu de 4,
- ⇒ et enfin les travaux pour l'eau potable à 12 % au lieu de 10, ce qui est la conséquence de l'altération de la qualité de la ressource par rapport à l'évolution des normes de potabilité.

Il évoque la situation des engagements de chacune des années du VII^{ème} programme et globalement pour le VI^{ème} programme.

Le montant des autorisations de programme attribuées est le suivant : 634 M€ pour 2001, 640 pour 2000 et 2 576 M€ pour les cinq années du VI^{ème} programme.

Il note les montants payés au 31 mars 2002, les montants désengagés à la même date soit parce que les travaux ont coûté moins cher que prévu, soit parce qu'ils ne se sont pas réalisés, totalement ou en partie, et les montants qui restent à payer. Cet encours d'environ 1 Milliard d'euros fait l'objet de l'audit qu'il évoquera ensuite.

Il observe que le VI^{ème} programme est quasiment soldé avec une part de désengagement de 12,2 %, plus élevée que les 8 % constatés dans le passé. Le VII^{ème} programme s'exécute à la fois à un bon niveau et à un bon rythme, même s'ils sont un peu plus faibles que prévu à l'origine et que cet ensemble génère la croissance de la trésorerie qu'il a évoquée tout à l'heure.

Le but de l'audit est de chiffrer :

- ◇ la part de l'encours qui correspond à des travaux déjà réalisés et qui devraient être payés sous réserve de la présentation des pièces justificatives,
- ◇ la part correspondant à des désengagements prévisibles,
- ◇ et enfin, l'échéancier actualisé du déroulement des travaux.

Concernant l'audit, il précise que l'encours comptable constaté au 31 décembre 2001 était de 1 Milliard 116 Millions d'euros. Il a été déduit des opérations spécifiques comme les primes des collectivités et les paiements et désengagements intervenus en janvier 2002. C'est donc sur 952 M€ répartis sur 13 000 conventions d'aides que l'audit a été entrepris avec l'aide d'un cabinet spécialisé KPMG dont le rapport d'étape figure dans le dossier de la présente réunion.

Le montant de 952 M€ concerne :

- * pour 82 % la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales,
- * 7 % l'élevage et les contrats ruraux,
- * et 11 % l'industrie.

Il n'est pas matériellement possible ni nécessaire d'examiner les 13 000 conventions concernées. Nous avons donc procédé à un échantillonnage en classant pour chaque unité de gestion de l'Agence les conventions par ordre d'encours décroissant.

L'analyse a été conduite :

- de façon exhaustive pour les conventions représentant 50 % de l'encours,
- sur un échantillon variable de 30 à 50 % des conventions représentant les 25 % suivants de l'encours et extrapolation,
- sur un échantillon variable de 5 à 10 % des conventions restantes et extrapolation.

Cette méthode conduit à examiner 1 390 conventions soit environ 10 % en nombre mais les deux tiers en montant. Elle a été approuvée par le cabinet de contrôle.

L'auditeur (KPMG) a fait des observations que l'Agence prend actuellement en compte pour rendre les résultats homogènes puisque l'exercice a été conduit avec un nombre très important d'acteurs.

L'Agence a par ailleurs l'intention de présenter les résultats de l'audit en répartissant les 952 M€ de la façon suivante :

- ✧ les créances exigibles correspondant à des travaux aujourd'hui réalisés mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été transmises. Il semble qu'à ce jour ces créances exigibles représentent un montant très important (40 %),
- ✧ l'échéancier physique de déroulement des travaux,
- ✧ les désengagements aujourd'hui prévisibles. Complémentairement à cette analyse, l'Agence essaiera de dater chacun de ces échéanciers d'abord au cours de l'année 2002 puis pour les années suivantes.

Il évoque les premiers résultats de l'audit :

- les désengagements prévisibles sont dans la ligne des années précédentes,
- les désengagements relatifs à l'année 2001 sont encore très incertains,
- les opérations des trois premières années du VII^{ème} programme font l'objet dès à présent de délais de paiement et de désengagements clairs.

M. CAUSSIN demande si la direction de l'Agence a l'intention d'organiser ce suivi financier de façon systématique.

M. ROCHE observe que l'Agence vérifiera de son côté le réalisme des résultats de l'audit avant de les présenter au Conseil d'administration.

Parallèlement à cet exercice, l'Agence a mis en place un système où la chronologie des paiements a été rattachée à la date de chacune des réunions de la commission des aides, opération par opération, de façon à pouvoir donner à chacune des directions opérationnelles un échéancier prévisionnel des crédits de paiement beaucoup plus fin que celui existant actuellement.

Le conseil d'administration prend acte de l'état d'avancement du VII^{ème} programme et du point sur l'audit des aides.

5. ADAPTATION DU DISPOSITIF DES AIDES

M. DUPORT déclare :

« Trois adaptations nous sont proposées, sur lesquelles nous aurons à délibérer puisqu'elles touchent notre VII^{ème} programme. »

5.1 – P.M.P.O.A.

M. DUPORT déclare :

« La première adaptation concerne le programme de maîtrise des pollutions agricoles (P.M.P.O.A.). Ce sujet a été examiné par le groupe de travail agriculture et par la Commission des programmes et de la prospective présidée par M. SANTINI. Il comporte 2 points, le premier concerne le P.M.P.O.A. 2 et l'avis sur les zonages ; le second la prolongation des délais contractuels aux travaux de maîtrise des pollutions.

Pour le premier point, un dossier complémentaire vous est transmis. En effet, les Préfets de régions Champagne-Ardenne, Basse-Normandie et Centre viennent de nous adresser des propositions de zonages assortis de demande d'avis. Ceci conduit l'Agence à vous proposer une modification de la délibération jointe au dossier initial.

M. MARET, pouvez-vous nous faire le point sur ces deux dossiers. »

5.1.1 – Point année 2002 et avis sur zonage

M. MARET indique que ce point concerne la relance de ce programme dans la mesure où les textes ont été publiés (*le décret et les deux arrêtés*) et que la première circulaire précisant les points indispensables au redémarrage du programme a été transmise aux guichets uniques et aux Préfets de régions.

Cependant, une seconde circulaire, qui détermine toutes les modalités techniques d'analyse des dossiers, est toujours en cours de rédaction, entre le Ministère de l'agriculture et celui de l'Ecologie et Développement Durable, avec les associations professionnelles, en particulier sur la quantité d'azote contenu dans les déjections des différentes espèces animales conduisant à la définition des volumes de stockage.

Il rappelle les trois niveaux de priorité du programme :

- ✓ tous les élevages situés en zones vulnérables sont éligibles aux aides prévues au P.M.P.O.A.,
- ✓ si des crédits complémentaires sont disponibles, les élevages situés hors zones vulnérables seront éligibles par leur taille (*plus de 90 UGB ou 70 UGB pour les jeunes agriculteurs*),
- ✓ et si enfin, il reste des crédits disponibles après les deux premières priorités, seront pris en compte, les élevages qui seraient situés en zones d'action prioritaires délimitées par les Préfets de région après avis du Conseil d'administration.

Les masses financières qui sont nécessaires pour redémarrer ce programme, sur la base des zonages actuels des zones vulnérables, pour un engagement de 90 % des UGB contenus dans 75 % des exploitations, sont estimés à 27 M€ par an d'aides de l'Agence.

M. DESLANDES, concernant le dossier du P.M.P.O.A., note le découragement de la profession agricole. A ce jour, elle n'est, en effet, pas absolument certaine que le programme soit prêt à redémarrer alors que le calendrier des opérations est très contraignant.

Il s'inquiète, en particulier, du fait que les règles sont sans cesse modifiées et que les éleveurs qui se situeront dans les nouveaux zonages devront également tenir ce même calendrier.

Il observe, par ailleurs, comme indiqué clairement dans le courrier de M. BAUDOT, Directeur de l'Eau, qu'il devra être pris en compte le passage de certains cantons en zone d'excédent structurel (Z.E.S.) : or, ce problème n'a pas été évoqué dans le présent point.

Dans ces cantons, les éleveurs auront une obligation de mises aux normes des bâtiments et également de résorption, des pollutions.

Il demande comment se positionne l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur ce volet résorption puisque 40 ou 50 cantons du bassin pourraient passer en zone d'excédent structurel à moyen terme.

Enfin, il note que communiquer sur le terrain sur tous ces sujets est difficile.

M. MARET confirme qu'il a annoncé que plusieurs cantons étaient concernés par la réflexion sur les zones d'excédent structurel.

Il précise que depuis cette annonce, il semble que 4 cantons du département de la Manche seront classés en zone d'excédent structurel et 6 classés « en observation ».

D'autres cantons du bassin Seine-Normandie sont également concernés par cette nécessité d'observation.

Il observe enfin que dans le nouveau P.M.P.O.A., le comité des financeurs, devant être institué par le guichet unique pour établir éventuellement une priorité d'accès aux aides, devra prendre en compte en première priorité les travaux pour les élevages situés dans les cantons en zones d'excédent structurel.

M. ROCHE précise que dans le projet de délibération l'Agence propose de prendre en compte en priorité ce classement dans les zones d'excédent structurel.

Par ailleurs, il observe que les Préfets de département et de région de Haute et Basse-Normandie pour l'essentiel, avec l'aide de l'Agence et avec la participation de la profession agricole, doivent examiner une modification des délimitations des zones vulnérables dans un objectif d'extension compte tenu des observations de la Commission européenne et du Directeur de l'Eau.

Les agriculteurs qui se situeront dans les nouvelles zones vulnérables devront s'inscrire dans le programme dans les mêmes délais.

Il reconnaît qu'un travail important de pédagogie est dès maintenant nécessaire supposant une décision rapide sur les extensions des zones vulnérables.

M. SCHOCKAERT observe que les différents scénarios proposés au Conseil d'administration (*mise en place d'action prioritaire ou extension des zones vulnérables*) vont nécessiter pour l'Agence des aides supplémentaires estimées entre 15 et 22 M€. Ces dépenses devront en retour être financées par des recettes.

Il observe qu'à ce jour les recettes sur les excédents d'azote sont encore très incertaines.

Pour ces raisons, les consommateurs d'eau s'inquiètent sur le fait que ce soit à nouveau sur les usagers domestiques que pèsent les surcoûts de ces opérations.

Il s'abstiendra, en conséquence, sur le vote de ces délibérations.

M. CAUSSIN rappelle que le Gouvernement, dans son projet de loi sur l'eau, a insisté sur le principe « pollueur-payeur ».

Or, il ne le retrouve pas dans les propositions de l'Agence sur le P.M.P.O.A., ce qui n'empêche pas l'Etat de contraindre l'Agence à une politique sans aucune marge de manœuvre.

L'Agence, dans ce dossier, devra continuer à aider les éleveurs, de façon majorée (+ 25 %) par rapport au VII^{ème} programme.

Pour ces raisons, il votera contre ces projets de délibération.

Il demande par ailleurs le montant total des aides versées depuis le début du P.M.P.O.A., celui des redevances recouvrées à ce jour, l'estimation des montants recouvrables au titre du nouveau P.M.P.O.A. et s'interroge sur l'opportunité de relever la participation des éleveurs par une adaptation de la redevance élevage.

M. MARCOVITCH observe qu'à ce jour la nouvelle loi sur l'eau n'a pas été votée et donc qu'elle n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, concernant les sommes engagées, il observe que même avec les augmentations envisagées les sommes en cause par le P.M.P.O.A. ne sont pas rédhibitoires. Il est davantage inquiet sur la participation financière des pouvoirs publics, au programme (*collectivités locales et Etat*) que sur la capacité de l'Agence à financer les opérations du P.M.P.O.A..

Il faut donc éviter de donner trop d'importance à un sujet qui ne le mérite pas même si à une période il a pu poser problème.

M. DUPORT rappelle à M. CAUSSIN que les agences de l'eau sont faites pour lutter contre la pollution et que tous ces propos qui laissent entendre que l'Agence n'a pas à lutter contre telle ou telle forme de pollution, lui paraissent aller à l'encontre de la mission principale des agences.

Il estime que la mission de l'Agence n'est pas la pérennité de son action mais de mener des actions concrètes.

Il met alors aux voix le projet de délibérations distribué en séance relatif au P.M.P.O.A. et au zonage d'action prioritaire sous les réserves suivantes :

◇ article 1 : ajouter « la Bourgogne »,

◇ article 2 : ajouter « Haute-Normandie ».

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix la délibération telle que modifiée par M. DUPORT relative au P.M.P.O.A. et aux zonages d'action prioritaire (avec une voix contre et une abstention) (délibération n° 02.06) et la délibération relative au P.M.P.O.A. (délibération n° 02.07).

5.1.2 – Prolongation des délais contractuels aux travaux de maîtrise de pollution

M. MARET rappelle que lors de la réunion de juin 2001, le Conseil d'administration avait pris une délibération permettant de prolonger le délai de validité des conventions d'aide aux études préalables du fait qu'il avait été constaté que ces études étaient mises en paiement par les agriculteurs dans l'enveloppe globale des travaux.

L'Agence devait donc présenter régulièrement à la commission des aides des demandes de prolongation de délais contractuels.

Il note que compte tenu de l'arrêt du P.M.P.O.A. depuis le 12 décembre 2000, l'Agence constate que les dossiers de travaux sont maintenant dans la même situation. Il y a en effet des retards très importants qui ne sont pas imputables aux agriculteurs mais aux modalités d'instruction ou à des procédures d'obtention de permis de construire : 600 dossiers (*sur 1 600*) sont concernés par cette mesure.

M. DUPORT déclare :

« Je passe donc au vote de la délibération relative à la prolongation des délais contractuels aux travaux de maîtrise des pollutions dont le délai est porté à 4 années pour l'ensemble des dossiers instruits dans le cadre du premier programme. »

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux délais contractuels aux travaux de maîtrise des pollutions dans le cadre du P.M.P.O.A. (délibération n° 02.08).

5.2 – CONVENTIONS-TYPES RELATIVES A L'AIDE A L'ELIMINATION DES DECHETS

M. DUPORT déclare :

« L'aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau est attribuée conformément à trois conventions types. A la suite des observations formulées par le contrôleur financier de l'Agence relatives au dispositif de « relais financier » des centres de traitement de déchet, une révision de ces conventions vous est proposée.

M. PICARD vous avez la parole. »

M. PICARD précise qu'il s'agit effectivement de modifications d'ordre juridique et administratif sans conséquence sur le fond.

Les modifications éventuelles sur le contenu des conventions feront l'objet de propositions pour le VII^{ème} programme afin de l'adapter aux exigences européennes.

A la suite des observations du contrôleur financier, l'Agence propose de verser aux centres la répartition financière de l'Agence et de supprimer l'avance de la trésorerie.

Les propositions ont fait l'objet du refus de quelques centres de signer du fait notamment la participation entre la TVA due par le centre et celle due par le producteur était modifiée.

Par répondre à ces observations, l'Agence propose de préciser que le centre est mandaté par le producteur permettant une déduction sur la facture TTC et également de prévoir le versement de l'aide sur le même modèle que celui des aides à l'investissement (80 % au vu des justificatifs et 20 % après vérification complète).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives :

- **aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides prises en application de la délibération n° 96.20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence (délibération n° 02.09),**
- **aux conventions d'aide financière à l'élimination des déchets (délibération n° 02.10)**

5.3 – SATESE INTERBASSINS

M. DUPORT déclare :

« Il s'agit ici d'harmoniser les participations des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie aux dépenses du SATESE du département de la Côte d'Or.

M. LACAN vous avez la parole. »

M. LACAN précise qu'il est présenté une convention entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse concernant la participation financière des agences aux dépenses du service départemental d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration de la Côte d'Or.

Il rappelle que le département de la Côte d'Or est partagé entre deux bassins, celui de Rhône-Méditerranée-Corse et celui de Seine-Normandie. A ce titre, les deux agences apportent sur des missions qui leur sont propres en fonction des programmes des aides financières.

Cette convention a pour objet, de manière pluriannuelle, d'harmoniser entre Les agences le type de missions financées et les taux d'aide correspondants.

Il est donc proposé de retenir un taux d'aide de 70 % pour le contrôle et 100 % pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance.

Cette convention permettra en outre à l'Agence de l'eau Seine-Normandie de développer, en partenariat, avec le Conseil général de la Côte d'Or un complément de mission, par rapport à ses deux missions de base communes aux deux agences.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la convention concernant la participation des agences Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie aux dépenses du Service départemental d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration de la Côte d'Or (délibération n° 02.11).

6. ORIENTATIONS DU PROGRAMME INTERIMAIRE (2003-2004)

M. DUPORT déclare :

« Les délais d'examen du projet de loi sur l'eau qui réforme en profondeur le mode d'élaboration du programme d'intervention de l'Agence ont conduit le gouvernement à prolonger le VII^{ème} programme en 2002 et à demander aux instances de bassin, par lettre du ministre en date du 25 janvier 2002, d'établir un programme de transition pour les années 2003 et 2004. Il s'agit d'examiner les orientations proposées pour le programme de transition dans le bassin Seine-Normandie.

Sachant qu'un projet correctif complémentaire a été envoyé à l'issue de la commission des programmes et de la prospective, M. SAUVADET pouvez-vous nous présenter le dossier? »

M. SAUVADET précise que le programme de transition a été élaboré selon trois références :

- ✓ la lettre de cadrage du Ministre du 25 janvier 2002 qui a été antérieurement distribuée aux membres du Conseil d'administration,
- ✓ les orientations pour le VIII^{ème} programme votées par le Conseil d'administration et le Comité de bassin en 2000 et qui restent bien sûr d'actualité,
- ✓ le projet de nouvelle loi sur l'eau dont un premier chiffrage a été présenté à la commission des programmes et de la prospective à sa dernière session de septembre 2001.

Le calendrier d'élaboration de ce programme de transition comprend une phase pour la fixation d'orientations au premier semestre et la phase décisionnelle au second semestre.

Pour préparer les orientations de nombreuses réunions ont été tenues :

- ▲ du 27 février au 14 mars dans le contexte de la préparation de l'« état des lieux » pour la directive-cadre, mais qui peut servir pour les orientations du programme intérimaire, 6 réunions de groupes de sous-bassin se sont tenues,
- ▲ du 19 mars au 4 avril se sont tenues trois réunions des groupes de travail « industries », « collectivités » et « agriculture » de la commission des programmes et de la prospective et une réunion du bureau de la COMINA,
- ▲ et enfin le 7 mai la commission des programmes et de la prospective s'est réunie.

Le vote du programme interviendra au second semestre selon cette proposition de calendrier :

- trois réunions de travail sont déjà prévues les 25, 26 et 27 juin sur :
 - ⇒ les politiques territoriales, l'érosion et ruissellement,
 - ⇒ les branchements en plomb,
 - ⇒ et l'aide AQUEX.

La proposition est que l'Agence élabore deux versions de projets de programme à examiner en septembre par la COMINA et les groupes de travail « collectivités », « industries » et « agriculture/milieu rural » :

- ◇ avant la proposition à arrêter par la commission des programmes et de la prospective le 27 septembre,
- ◇ sur laquelle le Conseil d'administration le 31 octobre aura à délibérer puis,
- ◇ le Comité de bassin le 3 décembre aura à se prononcer sur l'avis conforme réglementairement sur les redevances avant adoption formelle du programme par le conseil.

Sur le plan du cadrage financier, des actions que les diverses réunions ont permis d'approcher, l'estimation des montants de travaux (*pour ne pas faire à ce stade d'hypothèse sur les taux d'aides*) est de 1,3 Milliard d'euros/an soit sensiblement plus que le rythme actuel de 1,1 Milliard mais il s'agit d'une approche : Sur cette valeur :

- le contrat de bassin du SIAAP représente 290 M€/an,
- les contrats d'agglomération 200 M€/an,
- les contrats ruraux 40 M€/an,
- l'alimentation en eau potable individualisée de la zone centrale essentiellement 175 M€/an,
- et les travaux du P.M.P.O.A. 2 de 80 M€ à 110 M€/an selon l'extension des zones vulnérables.

L'ensemble de ces opérations individualisées représente 63 % des 1,3 Milliard d'euros/an.

Il s'agit d'un montant de travaux prévu élevé avec une importante proportion de contrats.

Il rappelle que les aides décidées en 2003 et 2004 seront en grande partie payées par les redevances du VIII^{ème} programme. Une hypothèse sur le niveau de ces redevances issue du projet de loi est donc indispensable pour évaluer le montant possible des aides du prochain programme de transition. L'hypothèse que l'Agence propose est celle de la continuité.

Il faudra donc trouver un équilibre entre :

- la baisse souhaitée du coefficient de collecte,
- la stabilité demandée du taux moyen des aides,
- et l'augmentation du taux des redevances que l'on souhaite la plus modérée possible,

le tout en fonction du résultat final de l'audit des paiements des aides antérieures.

Sur ces problèmes, la commission des programmes et de la prospective du 7 mai a débattu et l'Agence en a tiré des propositions d'orientations qui ont fait l'objet d'un envoi complémentaire.

M. DUPORT estime que sur ce point le débat ne peut pas être totalement occulté des discussions pour le programme de transition.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération
relative aux orientations pour le programme de transition 2003/2004
(délibération n° 01.12).**

7. QUESTIONS DIVERSES

M. DUPORT déclare :

« Trois questions sont à l'ordre du jour :

- ⇒ une information sur le processus de mise en œuvre de la directive cadre sur le bassin Seine-Normandie,
- ⇒ la participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au Groupement d'intérêt public en environnement Seine-Aval,
- ⇒ le syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan Hardricourt les Mureaux.

Pour gagner un peu de temps, je vous propose que M. ROCHE nous présente ces trois dossiers à la suite, nous aurons bien entendu un débat sur chacun d'eux.

M. ROCHE vous avez la parole. »

7.1 – INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE

M. ROCHE indique que la commission des programmes et de la prospective a confié au groupe d'examen des SAGE le soin d'examiner les problèmes de limite des districts hydrographiques.

Par ailleurs, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau, sur la base des observations recueillies lors des réunions des commissions géographiques, vont pendant la fin de l'année 2002 retravailler l'état des lieux et préparer une première version pendant le premier trimestre 2003 de façon à ce que le Comité de bassin puisse se ressaisir de cette question au deuxième trimestre 2003 sachant que la version définitive doit être prête fin 2004.

**Le conseil d'administration prend acte du point d'information sur le processus
de mise en œuvre de la directive-cadre sur le bassin Seine-Normandie.**

7.2 – PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC EN ENVIRONNEMENT SEINE-AVAL

M. ROCHE précise qu'il s'agit du premier groupement d'intérêt public auquel l'Agence participe. Le rapport explicite en détail les questions juridiques et la nature des engagements des différentes parties.

La rédaction de ce document est stricte avec des précautions importantes.

La commission des finances qui a examiné ce dossier n'a pas fait d'observation.

